

ARRETE DE POLICE N° 2026.10.09-62 DU 9 octobre 2026

Portant mise en sécurité de la parcelle n° 307 située 6 rue du colimaçon en contrebas de l'impasse des croisillons

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 (5°), L. 2212-4, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 121-2, L. 211-2 et L. 211-5 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu le plan cadastral de la commune ;

Vu le rapport en date du 25 septembre 2026 de M. Cochin Christian, directeur Espace public et naturel de la commune de Vire Normandie lequel fait état d'un début d'affaissement de la voie communale « Impasse des croisillons » au droit de la parcelle cadastrée n°307 ;

Considérant que la voie susmentionnée, présente au droit de la parcelle cadastrée n°307 un début d'affaissement de la chaussée, ayant déjà nécessité la mise en place d'un balisage déviant les véhicules le 30 juillet 2026 ;

Considérant que cet affaissement est de nature à entraîner un éboulement ou un glissement de matériaux vers la parcelle cadastrée n°307, située en contrebas de la voie et appartenant propriétaire ;

Considérant que les précipitations automnales à venir sont susceptibles d'aggraver rapidement le phénomène et d'accroître significativement le risque d'éboulement ;

Considérant que ce risque menace la sécurité des personnes se trouvant dans la zone située en contrebas de la chaussée ainsi que pour les usagers de la chaussée, et qu'il y a lieu, de prévenir tout accident par des mesures proportionnées, dans l'attente de la réalisation des travaux de confortement par la commune ;

Considérant qu'il existe un danger grave et imminent justifiant, en application de l'article L. 2212-4 du CGCT, l'exécution immédiate des mesures de sûreté exigées par les circonstances ;

Considérant que l'interdiction d'accès ci-après est limitée à la zone exposée et à la durée strictement nécessaire à la réalisation des travaux, et qu'elle constitue ainsi une mesure nécessaire, adaptée et proportionnée au risque ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261009-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026

Arrêté municipal du 9 octobre 2026



Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

ARRÊTÉ

Article 1 – Interdiction d'accès

L'accès, et toute occupation de la partie de la parcelle cadastrée n°307 et délimitée sur le plan annexé au présent arrêté (zone hachurée, d'une emprise d'environ 120 m²), sont interdits à toute personne, y compris au propriétaire, à ses ayants droit et occupants.

Article 2 – Matérialisation de la zone

La commune fera procéder à la matérialisation du périmètre interdit par des moyens adaptés (barrières, clôture de chantier, rubalise, panneaux « Danger – Accès Interdit – Risque d'éboulement »). Le propriétaire est tenu de ne pas déplacer ni dégrader ces dispositifs.

Article 3 – Dérogations

Seuls peuvent accéder à la zone, sous le contrôle de la commune, les agents communaux, les entreprises mandatées pour les travaux, les experts chargés d'évaluer les désordres et les services de secours.

Article 4 – Durée

La présente interdiction est applicable à compter de sa notification et de son affichage, et jusqu'à l'achèvement des travaux de sécurisation mentionnés à l'article 5. Elle sera levée par arrêté du Maire, après constat de la fin des désordres et de la sécurité de la zone par le directeur Espace public et naturel de Vire Normandie.

Article 5 – Travaux de la commune

La commune de Vire Normandie fera réaliser, dans les meilleurs délais sous réserve des délais imposés par le code de la commande publique et de l'autorisation donnée par le propriétaire d'accéder à la parcelle n°307 aux travaux suivants :

- Mise en œuvre d'un enrochement similaire à la partie déjà réalisée en amont.
- Pose d'un dispositif de retenue des véhicules (type glissière de sécurité).
- Reprise de la voirie y compris la reprise du corps de chaussée.
- Pose d'une clôture en sommet du talus le long de la ruelle pour protéger les piétons.

Article 6 – Maintien du balisage de la voie

Le balisage et la déviation de la circulation mis en place Impasse des croissillons sont maintenus jusqu'à l'achèvement des travaux. Ce point fera également l'objet d'un arrêté de circulation distinct, pris sur le fondement des articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du CGCT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261009-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026

Arrêté municipal de voirie du 9 octobre 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 7 – Notification et publicité

Le présent arrêté est notifié au propriétaire de la parcelle n°307 par lettre recommandée avec accusé de réception, affiché en mairie et sur les lieux, et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Il est transmis au représentant de l'État dans le département du Calvados dans les conditions de l'article L. 2131-2 du CGCT.

Article 8 – Sanctions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à l'article R. 610-5 du Code pénal.

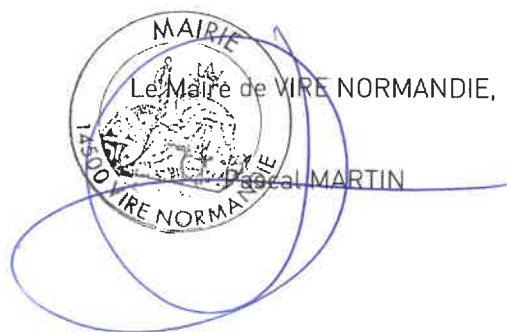
Article 9 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, notamment via l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut être adressé à Monsieur le Maire de Vire Normandie dans le même délai qui prolongera le délai de recours contentieux.

Article 10 – Exécution

Le Directeur général des services, le directeur Espace public et naturel, le commandant de la brigade de gendarmerie de Vire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vire Normandie, le 9 octobre 2026

A circular official stamp of the "MAIRIE DE VIRE NORMANDIE" is shown. It contains the text "Le Maire de VIRE NORMANDIE," and a signature in blue ink that reads "Pascal MARTIN".

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261009-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026

Arrêté municipal du 9 octobre 2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Impasse du Croisillon TITRE



- Cadastre**
- Section
 - Parcelles
 - Bâti
 - Bâti dur
 - Bâti léger
 - Autres données cadastre
 - Murs, fossés, clôtures
 - mur non mitoyen
 - Points adresse

Perimètre de sécurité

Surface =

≈ 120m²

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261009-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 09/10/2026

Publication : 09/10/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication